



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**  
Service eau-environnement

**Le préfet de la Haute-Savoie**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le 8 février 2023

**Arrêté n° DDT-2023-0384**

**portant renouvellement des membres de la commission locale de l'eau du schéma  
d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Arve**

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.212-3 et suivants, R.212-29 et suivants relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

**VU** la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité (OFB), modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

**VU** l'arrêté du 21 mars 2022 portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDEA-2009.796 du 6 octobre 2009 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Arve ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-2016-0652 du 18 avril 2016 modifié portant désignation des membres de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE de l'Arve ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2021-0039 du 25 novembre 2021 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes des Montagnes du Giffre et emportant dissolution du syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM) du Haut-Giffre ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 du 10 novembre 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A) ;

**VU** la décision du président de la Région Auvergne Rhône-Alpes en date du 18 juillet 2022 portant désignation des représentants du conseil régional à la CLE du SAGE de l'Arve ;

**VU** la délibération n° CD-21-048 du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 26 juillet 2021 et le courrier du 13 septembre 2022 du président du Département portant désignation des représentants du Département à la CLE du SAGE de l'Arve ;

**VU** la délibération n° 20221017-07 en date du 17 octobre 2022 de la communauté de communes des Quatre Rivières portant désignation de ses représentants à la CLE du SAGE de l'Arve ;

**VU** la délibération n° 2022-155 en date du 13 septembre 2022 du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Rochois portant désignation de ses représentants à la CLE du SAGE de l'Arve ;

**VU** la délibération n° D22\_09\_14\_90 en date du 14 septembre 2022 du comité syndical du syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe portant désignation de ses représentants à la CLE du SAGE de l'Arve ;

**VU** la délibération n° 2022-080 en date du 15 septembre 2022 du conseil communautaire de la communauté de communes des montagnes du Giffre portant désignation de ses représentants à la CLE du SAGE de l'Arve ;

**VU** la délibération n° D2022-04-05 en date du 22 septembre 2022 du comité syndical du syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents portant désignation de ses représentants à la CLE du SAGE de l'Arve ;

**VU** la délibération n° 20220926\_cc\_adm102 en date du 26 septembre 2022 du conseil communautaire de la communauté de communes du Genevois portant désignation de ses représentants au sein de la CLE du SAGE de l'Arve ;

**VU** la délibération n° BC\_2022\_0109 en date du 27 septembre 2022 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Annemasse-Les-Voirons-agglomération portant désignation de ses représentants à la CLE du SAGE de l'Arve ;

**VU** la délibération n° 208-2022 en date du 30 septembre 2022 du conseil communautaire de la communauté de communes Faucigny-Glières portant désignation de ses représentants à la CLE du SAGE de l'Arve ;

**VU** la délibération n° DEL2022\_93 en date du 20 octobre 2022 du conseil communautaire de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes portant désignation de ses représentants au sein de la CLE du SAGE de l'Arve ;

**VU** la délibération n° 2022/138 en date du 16 novembre 2022 du conseil communautaire de la communauté de communes Pays du Mont-Blanc portant désignation de ses représentants à la CLE du SAGE de l'Arve ;

**VU** la délibération n° 202211\_13 en date du 14 novembre 2022 de la communauté de communes de la Vallée Verte portant désignation de ses représentants à la CLE du SAGE de l'Arve ;

**VU** la délibération n° CA 2022-53 en date du 2 décembre 2022 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Savoie portant désignation d'un représentant à la CLE du SAGE de l'Arve ;

**VU** la délibération n° 001523 en date du 1<sup>er</sup> février 2023 du conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc portant désignation de ses représentants au sein de la CLE du SAGE de l'Arve ;

**VU** la proposition de l'association départementale des maires de la Haute-Savoie en date du 20 janvier 2023 ;

**CONSIDÉRANT** le courrier du président de l'association "Innovation & Développement Tourisme" (IDT74) en date du 5 janvier 2023 demandant le retrait de l'IDT74 en tant que membre de la CLE du SAGE de l'Arve ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier la composition du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux pour prendre en compte les dissolutions du syndicat intercommunal d'aménagement du Borne (SIAB), du syndicat d'aménagement et d'entretien de l'Arve et de ses berges (SIAEAB) et du syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM) du Haut-Giffre ;

**CONSIDÉRANT** qu'au regard de la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 actant la fusion de l'agence française pour la biodiversité (AFB) avec l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) et la création de l'office français de la biodiversité (OFB) établissement public administratif de l'État résultant de cette fusion, il convient de modifier la composition du collège des représentants de l'État en remplaçant les représentants de l'AFB et de l'ONCFS par le représentant de l'OFB ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier la composition du collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées en retirant, suite à leurs demandes, l'Agence Savoie-Mont-Blanc et l'IDT Haute-Savoie des membres de ce collège ;

**CONSIDÉRANT** que ces modifications ne modifient pas les équilibres réglementaires indiqués au II de l'article L.212-4 du Code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application des dispositions de l'article R.212-31 du Code de l'environnement, la durée du mandat des membres de la CLE, autres que les représentants de l'État, est de six années à compter de la date de signature de l'arrêté de désignation des membres ;

**CONSIDÉRANT** que conformément l'article R.212-31 du Code de l'environnement, il doit être procédé au renouvellement de la CLE et à la désignation des représentants des membres du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux, et des membres du collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté préfectoral n° DDT-2016-0652 du 18 avril 2016 modifié est abrogé.

### **Article 2**

La composition de la commission locale de l'eau du SAGE de l'Arve est constituée de 89 membres, avec voix délibérative, répartis comme suit :

**- collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (48 membres) :**

**conseil régional Auvergne Rhône-Alpes :**

- M. Christophe FOURNIER,
- M. Eric FOURNIER,
- Mme Sylviane NOËL ;

**conseil départemental de Haute-Savoie :**

- M. David RATSIMBA, conseiller départemental du canton de La Roche-sur-Foron,
- M. Martial SADDIER, président du conseil départemental et conseiller départemental du canton de Bonneville,
- Mme Aurore TERMOZ, conseillère départementale du canton du Mont-Blanc ;

**communauté de communes des Quatre Rivières :**

- M. Bruno FOREL, maire de Fillinges,
- M. Luc PATOIS, maire de Marcellaz ;

**communauté de communes du Genevois :**

- M. Amar AYEB, 8<sup>ème</sup> adjoint au maire de Valleiry,
- M. Pierre-Jean CRASTES, maire de Chenex,
- M. Nicolas LAKS, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire de Beaumont,
- Mme Isabelle ROSSAT-MIGNOD, 4<sup>ème</sup> adjointe au maire de Saint-Julien-en-Genevois ;

**syndicat intercommunal des Rocailles et Bellecombe :**

- M. Sébastien JAVOGUES, 8<sup>ème</sup> adjoint au maire de Reignier-Esery,
- M. Lucas PUGIN, maire Reignier-Esery ;

**communauté de communes Cluses, Arve et montagnes :**

- M. Frédéric CAUL-FUTY, maire de Mont-Saxonnex,
- M. Fabrice GYSELINCK, maire de Thyez,
- M. Christian HENON, 1<sup>er</sup> adjoint au maire de Nancy-sur-Cluses,
- M. Philippe SIMONETTI, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire d'Arâches-la-Frasse,
- Mme Chantal VANNON, maire de Marnaz ;

**communauté d'agglomération Annemasse-les-Voirons-agglomération :**

- M. Robert BURGNIARD, conseiller municipal d'Annemasse,
- M. Jean-Pierre JOURNE, conseiller municipal de Vetraz-Monthoux,
- M. Maurice LAPEROUSSAZ, conseiller municipal de Ville-la-Grand,
- Mme Anny MARTIN, maire d'Etrembières,
- Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, maire de Machilly,
- M. Jean-Luc SOULAT, maire de Lucinges ;

**communauté de communes de la Vallée Verte :**

- M. Jean-François BOSSON, maire de Saint-André-de-Boège,
- Mme Fabienne SCHERRER, maire de Boège ;

**communauté de communes des Montagnes du Giffre :**

- M. Stéphane BOUVET, maire de Sixt-Fer-à-Cheval,
- M. Joël VAUDEY, maire de Verchaix ;

**communauté de communes du Pays du Mont-Blanc :**

- M. Stéphane ALLARD, maire de Demi-Quartier,
- M. Jean-Luc MATTEL, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire des Contamines-Montjoie,
- M. Michel MEDICI, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire de Domancy,
- M. Jean-Michel PAGET, 1<sup>er</sup> adjoint au maire de Combloux,
- M. Alain ROGER, 4<sup>ème</sup> adjoint au maire de Passy ;

**communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc :**

- M. Nicolas EVRARD, maire de SERVOZ,
- M. Patrick VIAL, 1<sup>er</sup> adjoint au maire des Houches ;

**communauté de communes du Pays Rochois :**

- M. Mathieu BACH, maire de La-Chapelle-Rambaud,
- Mme Colette BOEX, 2<sup>ème</sup> adjointe au maire d'Arenthon,
- M. Daniel BUFFLIER, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire de Saint-Pierre-en-Faucigny ;

**communauté de communes Faucigny-Glières :**

- M. Jean-Pierre MERMIN, maire d'Ayze,
- M. Christophe PERY, maire de Marignier,
- M. Stéphane VALLI, maire de Bonneville ;

**syndicat mixte de l'aménagement de l'Arve et de ses affluents, établissement public territorial de bassin :**

- Mme Mireille MARTEL, 2<sup>ème</sup> adjointe au maire des Gets,
- M. Jean-Charles MOGENET, maire de Samoëns,
- M. André PERRILLAT-AMEDE, maire du Grand-Bornand, CC des vallées de Thônes,
- M. Hervé VILLARD, conseiller municipal de Chamonix-Mont-Blanc, CC vallée de Chamonix-Mont-Blanc,
- Mme Aline WATT-CHEVALLIER, maire de Contamine-sur-Arve, CC Faucigny-Glières ;

**service départemental d'incendie et de secours :**

- Mme Agnès GAY, conseillère départementale du canton de Bonneville.



**- collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (28 membres) :**

- 1 représentant de la chambre de commerce et d'industrie,
- 1 représentant de la chambre des métiers et de l'artisanat,
- 1 représentant de la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc,
- 1 représentant de l'union des forestiers privés de Haute-Savoie,
- 1 représentant du comité départemental de Haute-Savoie de canoë-kayak,
- 1 représentant de l'association Préau-Vive et de l'association de regroupement des guides de sports d'eau vive de la vallée de l'Arve (RGSEVVA),
- 1 représentant du comité départemental de pilotage du canyonisme en Haute-Savoie,
- 1 représentant de la fédération de Haute-Savoie pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- 1 représentant de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) du Faucigny,
- 1 représentant de l'AAPPMA du Chablais-Genevois,
- 1 représentant de l'entreprise autoroutes et tunnel du Mont-Blanc (ATMB),
- 1 représentant de l'association nationale des maires de stations de montagne,
- 1 représentant de la fédération départementale des chasseurs,
- 1 représentant de l'union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM) Rhône-Alpes,
- 1 représentant de la fédération des entrepreneurs et des artisans du BTP de Haute-Savoie,
- 1 représentant du syndicat national du décolletage (SNDEC),
- 1 représentant du pôle excellence bois,
- 1 représentant de domaines skiables de France,
- 1 représentant de l'agence Savoie Mont-Blanc,
- 1 représentant de la France Nature Environnement de Haute-Savoie,
- 1 représentant de Pro Mont-Blanc,
- 1 représentant de Mountain Wilderness,
- 1 représentant du conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie ASTERS,
- 1 représentant de fédération électricité autonome française,
- 1 représentant de l'union fédérale des consommateurs de la Haute-Savoie "Que Choisir",
- 1 représentant d'électricité de France (EDF),
- 1 représentant du gestionnaire des réseaux de transport d'électricité et du gestionnaire des réseaux de transport de gaz GRT territoire Rhône-Méditerranée,
- 1 représentant de la direction régionale des Alpes de la SNCF ;

**- collège des représentants de l'État et de ses établissements publics (13 membres) :**

- la préfète coordonnatrice de bassin, ou son représentant,
- le préfet de Haute-Savoie, ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires (DDT), ou son représentant,
- la directrice départementale de la protection des populations (DDPP), ou son représentant,
- la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS), ou son représentant,
- le directeur de l'agence régionale de santé (ARS), ou son représentant,
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes (DREAL), ou son représentant,
- le directeur de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée, ou son représentant,
- le commandant du groupement de gendarmerie, ou son représentant,
- le chef du service de l'office français de la biodiversité, ou son représentant,
- le directeur de l'office national des forêts (ONF), ou son représentant,
- la cheffe du service de restauration des terrains en montagne (RTM), ou son représentant,
- le représentant du service prévisions météorologiques du centre de Météo-France des Alpes du Nord.

Afin de tenir compte du caractère transfrontalier de l'Arve, le territoire suisse est représenté par :

- le Président du Conseil d'État de la République et Canton de Genève, ou son représentant,
- le président de la commission internationale pour la protection des eaux du Léman (CIPEL), ou son représentant,
- le président d'électricité d'Emosson SA, ou son représentant.

Les représentants du territoire suisse ne disposent pas de voix délibérative.

### **Article 3**

Conformément à l'article R.212-31 du Code de l'environnement :

Les membres de la commission locale de l'eau désignés à l'article 2, autres que les représentants de l'État, sont nommés pour une durée de six ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

### **Article 4**

Le président de la commission locale de l'eau est élu, en son sein, par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics locaux.

### **Article 5**

Conformément à l'article R.212-32 du Code de l'environnement :

La commission locale de l'eau élabore ses règles de fonctionnement.

Elle se réunit au moins une fois par an.

Le président fixe les dates et les ordres du jour des séances de la commission, qui sont envoyés quinze jours avant la réunion.

Les délibérations de la commission sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

Toutefois, la commission ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du SAGE que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la commission peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les délibérations mentionnées à l'alinéa précédent doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

La commission locale de l'eau auditionne des experts en tant que de besoin ou à la demande d'au moins cinq membres de la commission.

### **Article 6 - Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, d'affichage, de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) comprenant l'accès à "Télérecours citoyens").

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L.410-1, L.411-1, L.411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

**Article 7 - Publication**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et mis en ligne sur le site internet [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr).

Il sera notifié à l'ensemble des membres de la commission locale de l'eau du SAGE de l'Arve.

**Article 8 - Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, le sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville, le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, les maires des communes du périmètre du SAGE de l'Arve sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yves Le Breton', with a large, sweeping flourish above it.

Yves LE BRETON